

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{er} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{er} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{er} Adjoint

Délibération
N°2026-57

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{er} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Tarifs Publicité
Calendrier Encart
2027

Monsieur Frédéric CLAUDE 5^{ème} Adjoint présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le concept du calendrier 2027.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour le calendrier 2027 de la commune, le tarif unitaire de l'encart publicitaire à 90,00 €

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:14:02
Ref:11944544-18053421-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-58

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

DIVERS

-
SPL XDEMAT
Rapport de gestion
2025 du Conseil
d'administration

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Par délibération du 19/09/2019, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,

- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

DECIDE d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:14:38
Ref:11944545-18053422-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 3° Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5° Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2° Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Délibération
N°2026-59

DIVERS

-
SPL XDEMAT
Renouvellement
Convention de
prestations
intégrées

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Par délibération du 19/09/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:14:45
Ref:11944673-18053576-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

-

Adhésions au
SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil à se prononcer sur :

La demande d'adhésion au SMIC présentée par :

la commune de Marey - 72 habitants

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:14:52
Ref:11944674-18053577-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 3° Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5° Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2° Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

CONVENTIONS

**Convention de
mise à disposition
de locaux au
Conseil
Départemental
Assistante Sociale**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des permanences sociales qui sont tenus par l'assistante sociale dans une salle communale tous les mardis après-midi, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe en annexe telle que présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:14:58
Ref:11944701-18053608-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 3° Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5° Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2° Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Contrôleur des Finances Publiques a transmis un état à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 529.20 € et en fait lecture.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:04
Ref:11944730-18053650-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne
Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-63

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FINANCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Contrôleur des Finances Publiques a transmis un état à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en créances éteintes, dans le budget de la Commune.

**Admission en
créances éteintes**

Considérant que l'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision de justice définitive (clôture pour insuffisance d'actif, liquidation judiciaire sans actif, ou plan de surendettement) qui s'impose à la collectivité et interdit toute action supplémentaire en recouvrement ;

Considérant que l'admission en créances éteintes permet d'annuler comptablement une recette non recouvrée et de garantir la sincérité des comptes de l'exercice ;

Il indique que le montant total des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 90.00 € et en fait lecture.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE un avis favorable sur l'admission en créances éteintes les créances citées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:12
Ref:11944732-18053652-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne
Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-64

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

PERSONNEL

-

**Mise en place du
temps partiel**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L.612-1 à L.612-8 du Code général de la fonction publique relatifs aux dispositions communes aux trois fonctions publiques sur le travail à temps partiel ;

Vu les articles L.612-12 à L.612-14 du Code général de la fonction publique relatifs au temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.352-4 du Code général de fonction publique relatif à l'embauche des personnes en situation de handicap ;

Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 21 modifié par décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/09/2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

➤ *Sur le temps partiel sur autorisation :*

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sans condition d'ancienneté, employés à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement.

Exception : le temps partiel sur autorisation ne peut pas être accordé aux fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit un stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (art. L. 123-8 code général de la fonction publique).

Quotité de temps de travail :

- *Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet : la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps. La quotité de temps de travail peut donc être comprise entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.*
- *Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet : la durée du service assuré est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.*

➤ Sur le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet sans condition d'ancienneté.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- *à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,*
- *pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,*
- *après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail*

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Quotité de temps de travail : Le fonctionnaire ou l'agent contractuel à temps complet et à temps non complet bénéficiant d'un temps partiel de droit accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

➤ Dispositions communes aux deux dispositifs de temps partiels :

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément aux dispositions visées infra, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE et REMPLACE la délibération du 15 avril 2010

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la Commune de ARCHES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Sur le temps partiel sur autorisation :

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit :

- Pour les agents à temps complet, entre 50% et 99% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- Pour les agents à temps non complet, entre 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- Sur le temps partiel de droit :

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées comme suit :

- A 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- Sur les deux dispositifs de temps partiel :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois sauf en cas de temps partiel de droit.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/01/2027, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:19
Ref:11944736-18053657-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^e Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^e Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^e Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-65

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^e Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

PERSONNEL

**Journée de
Solidarité**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/09/2026 ;

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Une modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
Elle est organisée de manière fractionnée selon l'activité de chaque service à raison de 3 heures et 30 minutes par semestre sans qu'il ne puisse y avoir possibilité de cumul d'un semestre à l'autre.
En moyenne, ces obligations conduisent à augmenter le temps de travail de 10 minutes par semaine (soit 2 minutes par jour travaillée).

La journée de solidarité ne pourra pas être réalisée par le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires ni par le décompte d'un jour de congé annuel.

Article 2 :

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 :

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:26
Ref:11944763-18053699-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-66

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année est organisé l'arbre de Noël du Personnel Communal

Noël du personnel
2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer dans le cadre de l'arbre de Noël du Personnel Communal :

- 1 bon d'achat de 40 € par enfant du Personnel jusqu'à l'âge de 14 ans inclus né entre le 01.01.2012 et le 31.12.2026,
- 1 bon d'achat de 30 € à chaque Agent Municipal.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:32
Ref:11944764-18053700-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Objet :

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

-

Vu la volonté de la commune de s'engager sur le marché public d'électricité produite en autoconsommation collective proposé par la Centrale d'achats de la CAE,

**Groupeement achat
électricité avec
CAE_ Fourniture
en
autoconsommation
collective**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conditions d'engagement pour participer au marché public de fourniture d'électricité renouvelable produite en autoconsommation collective de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement à intervenir avec le futur fournisseur.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:40
Ref:11944770-18053709-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-68

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FINANCES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la volonté de la commune de s'engager sur l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés proposé par la Centrale d'achats de la CAE,

**Groupement achat
électricité avec
CAE
Participation à
l'accord-cadre
multi attributaires**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conditions d'engagement pour bénéficier du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement à intervenir avec le futur fournisseur.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:46
Ref:11944796-18053750-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
01/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-69

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FINANCES

La société SFR a été désignée pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) sur la commune de Arches.

**Implantation d'un
relais de radio
téléphonie_
Les Basses de
Laménil**

*A la suite d'une visite sur site, c'est la parcelle 0882 section OA qui a été retenue.
Un emplacement d'une surface 25m2 sera nécessaire pour planter un pylône d'une hauteur de 12 mètres.*

Une convention devra être établie entre la commune et la société SFR pour une durée de 12 années, reconductible tacitement par périodes successives de 6 années.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 600,00 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **De valider** l'emplacement pour la pose d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle 0882 section OA.

- **D'accepter** l'installation de ce relais de radiotéléphonie, afin d'améliorer le réseau.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation de ce relais.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:52
Ref:11944945-18053976-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-70

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PERSONNEL

-

**Nomination des
agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'Arches est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 21/01/2027 au 20/02/2027. Le Coordonnateur communal est Catherine BERGER.

L'Etat octroie une dotation qui doit servir, entre autres, à rémunérer les Agents recenseurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le nombre d'agents à recruter, ainsi que leur rémunération.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs suivants :

- | | |
|---|-------------------------|
| - ½ journée de formation (3 heures) : | 50.00 € brut / séance |
| - Repérage et identification des maisons : | 50.00 € brut / agent |
| - Collecte des données sur 4 semaines : | 920.00 € brut par agent |
| - Frais de déplacement (Habitat dispersé) : | 50.00 € brut par agent |

PRECISE que les réponses peuvent être faites sur papier ou par Internet.

DIT que l'employeur appliquera les charges salariales et patronales en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 4 Agents pour effectuer le recensement, et à signer les contrats d'embauche respectifs.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:15:59
Ref:11945052-18054149-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Délibération
N°2026-71

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FORET

Fixe comme suit la destination des petits bois feuillus des coupes des parcelles **37b,47i**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice (hiver 2026-2027)

-
Vente en cession
amiable sur pied de
la totalité des
produits aux
habitants hiver
2026-2027

- Vente en cession amiable sur pied des produits aux habitants, à un prix unitaire de 9.00 €/stère. HT

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:16:04
Ref:11945054-18054151-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{er} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{er} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{er} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-72

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{er} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FORET

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **33a,33b,47i** figurant à l'état d'assiette de l'hiver **2026-2027** ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

-
Vente des grumes
façonnées
hiver 2026-2027

Fixe comme suit la destination des produits feuillus des coupes des parcelles **41,61,62,69a**, figurant à l'état d'assiette de l'hiver **2026-2027** ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées

- Vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits (houppiers et petits bois feuillus)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs

- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-.


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:16:09
Ref:11945055-18054152-1-D

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

Date de convocation :
02/10/2026

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 3^{ème} Adjoint - Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^{ème} Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, BRACONNIER Samuel, BONATO Astrid, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, ROUX-MARCHAND Thomas, DA SILVA Christopher, BERNARD Charlyne Conseillers Municipaux.

Délibération
N°2026-73

Excusés donnant pouvoir : M LEDUC Julien à Mme BONATO Astrid, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^{ème} Adjointe à Mme CORET Kelly, M FOURNIER Sébastien à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme KONTER Priscillia à PFEIFFER Nicolas.

Excusée sans pouvoir : Mme GERARDIN Angélique

Mme BERNARD Charlyne est élue Secrétaire de séance.

Objet :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

FINANCES

-
**Octroi d'une aide
financière
exceptionnelle aux
communes
incendies l'été 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 et l'article L. 2251-1 ;

Vu l'ampleur des incendies exceptionnels ayant frappé des communes l'été 2026 ;

Considérant les dégâts matériels considérables subis par les infrastructures publiques et les habitations de ces territoires ;

Considérant le devoir de solidarité territoriale qui doit s'exprimer entre les collectivités face à des événements climatiques d'une telle gravité ;

Considérant la volonté de la commune de Arches d'apporter un soutien financier concret pour aider à la reconstruction et à l'accompagnement des sinistrés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Adopte le principe de l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de solidarité.

Article 2 : Fixe le montant de cette aide de solidarité à **2 000.00 €** (soit Deux mille euros).

Article 3 : Décide de verser cette somme à l'Association des Maires de France

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2026, à l'imputation budgétaire 6713 - Secours exceptionnels

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des Vosges
le

Le Maire,
David PERRIN-


David PERRIN

Signé par David PERRIN (COMMUNE D
ARCHES),
le Maire
le 09/10/2026 à 15:16:14
Ref:11945098-18054229-1-D